



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
13 FEVRIER 2024
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 06 FEVRIER 2024

PRESENTS : AUDOIN Stéphanie, GERFAULT Sylvie, AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GIREAUD Patrick, FALOURD Audrey, HERVE Audrey, JADEAU Emma, MARTIN Jérôme, GRIVAULT Dominique, LEFEVRE Aurore, POIRIER Charles, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : RAYMOND Christophe donne procuration à MARTIN Jérôme, GRIVAULT Frédéric donne procuration à GRIVAULT Dominique

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, RAYMOND Christophe, GRIVAULT Frédéric,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 19

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame HERVE Audrey, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. CONVENTION OCCUPATION TERRAIN MASSAIS

La convention liant M. Francis BOURREAU et la commune de Val en Vignes concernant l'occupation de la parcelle AD 60 (Massais) d'une superficie de 222m² étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal d'établir une nouvelle convention d'une durée de trois ans avec le locataire afin que celui-ci continue à assurer son entretien.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les termes financiers de la convention, à savoir une redevance de 21 € /an
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

2. ADHESION A FREDON DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), qui œuvre dans la lutte contre les nuisibles. Les habitants de Val en Vignes pourront ainsi avoir des prix sur l'achat de raticide et autres nuisibles via l'asso du FREDON.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 101.05 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'adhésion à la FDGDON pour un montant de 101.05 € pour l'année 2024.

3. ADHESION AU CONSEIL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La commune de Val en Vignes fait partie des 4 931 communes labellisées « **Villes et Villages Fleuris** », elle fait partie des communes de France labellisées, **1 fleur**, qui sont représentées dans le collège 2 « Communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

A ce titre les communes membre du CNVVF doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire, dont le tarif est modulé suivant la population des communes. **Pour Val en Vignes, la cotisation est de 175.00 € pour 2024.**

En contrepartie de cette ressource, le Conseil National organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national du label et alloue un certain nombre de prix.

Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et les départements, il accompagne dans la démarche engagée et propose à cette fin des outils pédagogiques et de communication, adaptés aux besoins des collectivités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adhérer au CNVVF « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »
- Imputer les dépenses au budget de la commune.

FINANCES

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DETR 2024 - AXE 1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA SORTIE DE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement que la commune de Val en Vignes s'est fixée afin de faire face à l'urgence écologique. Les travaux programmés au niveau de la salle polyvalente de Bouillé Saint Paul s'inscrivent parfaitement dans cette thématique de rénovation énergétique des bâtiments publics puisqu'ils visent à diminuer sa consommation d'énergie. En effet, l'audit énergétique effectué conjointement par le SIEDS et par le CRER indique une consommation énergétique très importante due à un manque d'isolation sur l'enveloppe et à un mode de chauffage énergivore.

Les travaux principaux sont :

- Le renfort de la structure porteuse en bois,
- L'isolation du toit et la pose d'une nouvelle étanchéité
- Le remplacement des ouvrants,
- La rénovation des éclairages,
- La rénovation du chauffage, de la VMC et de l'ECS.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 847 166 € HT (honoraires et travaux).

5. DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION FONDS VERT

Le Fonds vert a été créé en 2023 pour accélérer la transition écologique et apporter un appui aux collectivités territoriales et leurs partenaires dans leurs projets d'investissement selon trois axes : La performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds permet le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Il vise à permettre à nos territoires, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

L'Axe 1, renforcer la performance environnementale, soutient les investissements de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le Maire, dans sa volonté de poursuivre les travaux de rénovation des bâtiments communaux qui s'inscrivent dans les thématiques prioritaires du Fonds vert propose, pour 2024, que la salle polyvalente de Bouillé-Saint-Paul, bâtiment vétuste et énergivore, soit réhabilitée.

Ces travaux de rénovation, qui s'inscrivent dans un plan global pluriannuel, visent à augmenter la résilience aux changements climatiques de tous nos bâtiments communaux tout en améliorant le confort des usagers et en réduisant les consommations énergétiques et des fluides des bâtiments.

Le taux de subvention est de 80% maximum du montant hors taxes pour les travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de l'État, pour la réalisation du projet susnommé, selon le plan de financement suivant :

6. DEMANDE DE SUBVENTION SIEDS

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement que la commune de Val en Vignes s'est fixée afin de faire face à l'urgence écologique. Les travaux programmés au niveau de la salle polyvalente de Bouillé Saint Paul s'inscrivent parfaitement dans cette thématique de rénovation énergétique des bâtiments publics puisqu'ils visent à diminuer sa consommation d'énergie. En effet, l'audit énergétique effectué conjointement par le SIEDS et par le CRER indique une consommation énergétique très importante due à un manque d'isolation sur l'enveloppe et à un mode de chauffage énergivore.

Les travaux principaux sont :

- Le renfort de la structure porteuse en bois,
- L'isolation du toit et la pose d'une nouvelle étanchéité
- Le remplacement des ouvrants,
- La rénovation des éclairages,
- La rénovation du chauffage, de la VMC et de l'ECS.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 847 166 € HT (honoraires et travaux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DETR 2024 – AXE 3.4 CREER OU MODERNISER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les aires de jeu de Val en Vignes en gazon naturel ne répondent pas complètement, d'un point de vue qualitatif, à la demande du club de football, ce pour différentes raisons :

- L'indisponibilité des terrains naturels à l'occasion d'épisodes de pluie les rendant impraticables ;
- Une demande forte des équipes, d'une préparation physique.

L'intérêt de la requalification du terrain semi-stabilisé en terrain synthétique permet de mieux répondre aux demandes des pratiquants, qu'ils soient de plus haut niveau ou dans une logique compétitive. Cela permet également de mettre à disposition des établissements scolaires un équipement de proximité, praticable en toute saison. Ces mises à disposition permettront un conventionnement entre la commune et la MFR notamment.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	Cabinet OSMOSE	17 500,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Publicite appel offres		1 000,00 €		
Forage		5 000,00 €		
Forage		1 000,00 €		
Bureau de Contrôle		10 642,00 €		
SPS		2 000,00 €		
Eclairage		46 194,14 €		
PSE Circulation Vestiaires		8 350,00 €		
Sous-total MOE/Études		91 686,14 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux préalables		13 500,00 €		
terrassements		58 532,50 €		
réseaux		40 625,00 €		
borduration		14 220,00 €		
terrain gazon synthétique		306 425,00 €		
développement durable		26 300,00 €		
Equipement sportif		26 800,00 €		
Serrurerie		82 850,00 €		
Circulations		13 530,00 €		
Traitements des abords		8 400,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		591 182,50 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		682 868,64 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			204 860,59 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	ANS		80 000,00 €	11,72%
Conseil régional			100 000,00 €	14,64%
Conseil départemental	FONDS DE SOLIDARITE		18 000,00 €	2,64%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		402 860,59 €	59,00%
Autres aides non publiques				
FAFA			25 000,00 €	
SIEDS			30 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			55 000,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		225 008,05 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		225 008,05 €	32,95%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			682 868,64 €	

Monsieur TOCREAU Laurent, Mme FALOURD Audrey, Mme BREMAUD Isabelle ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle.

Le conseil municipal décide, avec 6 voix contre, trois abstentions et 7 voix pour, de :

- Valider le plan de financement de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état, au titre de la DETR détaillé ci-dessus, à hauteur de 204 860.59 € dans le cadre de l'opération : **AXE 3.4 créer OU MODERNISER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**
- Imputer les dépenses et les recettes au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

8. MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 03 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/06/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu la délibération en date du 13 juin 2018 actant la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Val en Vignes

Vu la délibération en date du 17 juillet 2019, portant sur une mise à jour du RIFSEEP sur la commune de Val en Vignes

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2020 relatif à la modification de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP et l'ajout du cadre d'emploi des ATSEM.

Vu la délibération en date du 22 septembre 2020, portant sur une mise à jour du RIFSEEP sur la commune de Val en Vignes

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2022, portant sur une mise à jour du RIFSEEP sur la commune de Val en Vignes

Vu l'avis du Comité social territorial date du 13/02/2024, relatif à l'ajout du cadre d'emploi des Techniciens

Considérant l'exposé du Maire

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels (C.D.I. et C.D.D. de droit public)

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de projets • Influence du poste sur les résultats • Responsabilité de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances • Niveau de qualification • Autonomie • Diversité des tâches 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Valeur du matériel utilisé • Effort physique • Tension mentale, nerveuse

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	18 105 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires – encadrement agents scolaires et périscolaires	9 000 €

--	--	--

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil, de l'urbanisme et services à la population Responsable des finances et de la comptabilité	7 800 €
Groupe 2	Assistant administratif – secrétariat et accueil Agent à l'Agence postale communale	5 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école Assistante à l'école et agent d'entretien Cuisinière Cuisinière et agent d'entretien Agent de restauration et d'entretien	5 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	5 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	5 400 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. est maintenu intégralement en cas d'indisponibilité physique, à savoir maternité, paternité, accueil de l'enfant adoption, maladie professionnelle et accident de service, accident de trajet.

Pour les absences maladie ordinaire », le montant de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. Ainsi, en cas de demi-traitement, le montant de l'I.F.S.E. est réduit de moitié.

Pour les absences : Congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie, le montant de l'I.F.S.E. n'est pas maintenu.

l'IFSE est maintenue dans son intégralité pour les agents à temps partiel thérapeutique.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel.**

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels (C.D.I. et C.D.D. de droit public)

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	2 715 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires – encadrement agents scolaires et périscolaires	1 311 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil, de l'urbanisme et services à la population Responsable des finances et de la comptabilité	850 €

Groupe 2	Assistant administratif – secrétariat et accueil Agent à l'Agence postale communale	810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	850 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école Assistante à l'école et agent d'entretien Cuisinière Cuisinière et agent d'entretien Agent de restauration et d'entretien	810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	810 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, au 1^{er} trimestre de l'année, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée en décembre ou janvier.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La disponibilité
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La gestion d'un événement exceptionnel

FONCIER

9. CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n'est utilisé que par la MFR le TERRA.

Considérant l'offre faite par la MFR Le TERRA en date du 10 octobre 2023,

Compte tenu de la désaffectation de la voie communale susvisée, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, les résultats de l'enquête publique qui s'est achevée le 03 février 2024,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir le prix de vente.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Déclasser le chemin communal du domaine public de la commune.
- Décider de la vente du chemin communal
- Fixer le prix à hauteur de 0.50€ du m²,


- Autoriser la vente à la MFR Le Terra
- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront portés par l'acquéreur,

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

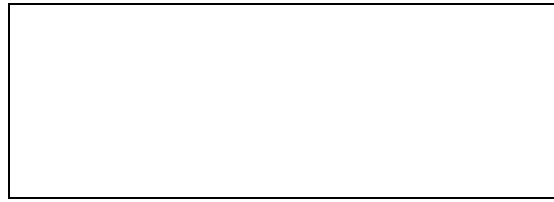
05/01/2024	07906324K0001	LA RETHIERE MASSAIS 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 294	Non exercice du droit de préemption
05/01/2024	07906324K0002	LA RETHIERE MASSAIS 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 644	Non exercice du droit de préemption
27/01/2024	07906324K0003	29 rue Duchastel Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D1152-D1098	Non exercice du droit de préemption A noter : emplacement réservé pour la parcelle D n°1098 (vu sur le bordereau DIA envoyé à la CCT et sur le CU envoyé au notaire)

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N2-2024 Concession

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,
Le 30 JANVIER 2024
Le Maire, Christophe GUILLOT

Le secrétaire de séance,
Audrey HERVE
Conseiller Municipal